REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 44

6 Juin 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2018 – 1073 du 25 mai 2018 portant modification de l'arrêté n°2014-34714 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Meuse.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2018- 05 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

ARRÊTÉ

N° 2018 – 1073 du 25 mai 2018

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014 – 3471 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2014-3471 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Meuse,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté n°2014-3471 du 2 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène et des conditions de sécurité de la Préfecture de la Meuse est modifié comme suit :

« Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la Préfète, présidente;
- la Secrétaire Générale de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants.

c) Le médecin de prévention ;

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

La préfète est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité. »

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 3

La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Préfecture de la Meuse.

La Préfète

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2018- 05 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARECHAL, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Evelyne KNEUSS	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabrice BOULOGNE	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Jessy MARMIER
Nelly GUERIOUNE	Bastien CLAUSSE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Pamela CHENIER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Tristan DUBOST	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Natacha FOURNIER	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lidwine THENERY-GEOFFROY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 31 mai 2018

La comptable, responsable du Service
des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC,

Maryse LEULIER